

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 291 Rect.

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 27 TER

Au début de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« Ils peuvent en outre »,

les mots :

« Les départements ainsi que l'institution interdépartementale visés à l'article L. 3451-1 peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.